

LES DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES

-
- Bilan au 31/12/2024
 - Résultats 2024 par régime
 - Dépenses d'action sociale 2024 par régime
 - Évolution des réserves et des provisions techniques (en valeur comptable après affectation des résultats)
 - Évolution des réserves en valeur de réalisation
 - Décomposition des portefeuilles par classes d'actifs par régime en valeur de réalisation au 31/12/2024
-

- Bilan au 31/12/2024

Le bilan de la CAVP est établi conformément au plan comptable unique des organismes de Sécurité sociale (qui ne prévoit pas la publication d'un bilan distinct par régime) et aux recommandations du Conseil de normalisation des comptes publics (règles spécifiques applicables au régime complémentaire par capitalisation).

Le bilan présente la situation patrimoniale de la CAVP résultant de l'addition des comptes des quatre régimes de retraite et du régime de prévoyance (invalidité-décès), ainsi que des postes relatifs à l'action sociale et au fonctionnement administratif.

L'actif est principalement composé des placements mobiliers et des immeubles de rapport inscrits en immobilisations financières.

Les réserves comptables (essentiellement détenues par les régimes gérés par répartition) et les provisions techniques du Régime complémentaire par capitalisation (RCC) constituent la majeure partie du passif du bilan.

Le total du bilan s'élève à 7 606 876 K€ au 31/12/2024 contre 7 557 216 K€ au 31/12/2023.

(en milliers d'euros)

Actif		Passif	
Immobilisations incorporelles	39	Réserves	1 832 602
Immobilisations corporelles	122 451	Provisions pour risques et charges	5 742 692
Immobilisations financières	7 406 225	Dettes financières	1 608
Créances	44 376	Dettes techniques	29 974
Disponibilités	33 785		
Total	7 606 876	Total	7 606 876

- Résultats 2024 par régime

Le compte de résultat de la CAVP est ventilé par régime.

Les produits techniques correspondent aux cotisations et aux rachats versés par les pharmaciens en activité et les charges techniques aux prestations servies aux retraités et aux allocataires du Régime invalidité-décès (RID).

Le solde déficitaire du Régime complémentaire par répartition (RCR) est imputé sur les réserves préalablement constituées.

Le RCR est fragilisé par l'arrivée à l'âge de la retraite de générations statistiquement plus nombreuses et par la diminution du nombre de pharmaciens en activité.

Soucieux de garantir la capacité du RCR à financer durablement les pensions de ses affiliés, le Conseil d'administration de la CAVP a engagé en 2021, en accord avec l'administration de tutelle, une politique d'ajustement graduelle des paramètres techniques consistant à modérer le rythme de revalorisation des retraites et à revaloriser davantage la cotisation appelée auprès des pharmaciens en activité, ceci jusqu'à ce que la démographie professionnelle cesse de se dégrader.

Cette politique connaîtra en 2026 une accélération ponctuelle avec l'application d'un taux d'appel de 105,4 % sur la cotisation, qui sera compensée par la réduction concomitante des contributions sociales (CSG-CRDS) résultant de la mise en place de la nouvelle assiette sociale des travailleurs indépendants.

La progressivité des ajustements appliqués par le Conseil d'administration est permise par le niveau élevé des réserves accumulées quand le régime bénéficiait d'un environnement démographique plus favorable.

Les réserves du RCR représentaient au 31/12/2024 l'équivalent de 4 ans et 11 mois de prestations, niveau significativement supérieur à celui de la très grande majorité des régimes de retraite fonctionnant par répartition (parfois totalement dépourvus de réserves financières).

Les projections techniques et financières, qui intègrent une hypothèse de diminution du nombre de cotisants pendant 15 ans, montrent que les réserves resteraient positives au-delà de 2055, avec un rythme de décroissance plus faible par la suite.

La réforme du Régime des prestations complémentaires de vieillesse (RPCV) des pharmaciens biologistes, entrée en vigueur en 2022, a permis de rétablir temporairement l'équilibre du régime, mais l'augmentation du nombre des retraités a entraîné l'apparition d'un nouveau déficit en 2024, ceci en dépit d'une légère remontée de la population des biologistes en activité.

Le RPCV disposait fin 2024 de réserves équivalent à 2 ans et 9 mois de prestations, et les projections à 30 ans (intégrant les effets à venir de la réforme de 2022) montrent que les réserves resteraient positives sur l'ensemble de la période grâce au redressement du solde technique qui redeviendrait excédentaire au début des années 2040.

(en milliers d'euros)

	Régime invalidité-décès	Régime complémentaire par répartition	Régime des prestations complémentaires de vieillesse
Produits techniques	18 738	186 912	9 065
Charges techniques	-17 009	-244 126	-10 442
Résultat technique	1 729	-57 214	-1 377
Produits financiers	895	27 355	862
Frais de gestion	-775	-1 620	-402
Résultat exercice	1 849	-31 479	-917

La performance distribuée au titre de l'exercice 2024 par le Régime complémentaire par capitalisation (RCC) a été fixée à 3,5 %.

Ce taux de distribution intègre le taux d'intérêt précompté à la liquidation (majorant le montant initial de la pension) dont ont bénéficié les retraités selon la date de leur départ à la retraite.

La revalorisation annuelle des pensions et des capitaux entraîne une augmentation des engagements du régime comptabilisés en provision mathématique.

La provision pour participation aux excédents a été dotée à hauteur du résultat disponible après la déduction des plus-values réalisées sur la vente d'obligations détenues en portefeuille (conformément à la réglementation), soit 19,3 M€.

Cette provision constitue une réserve de résultats distribuables, qui sera mobilisée à l'avenir pour améliorer la revalorisation (logique de lissage des rendements distribués pour faire face aux fluctuations des revenus financiers).

(en milliers d'euros)

	Régime complémentaire par capitalisation
Produits techniques	118 510
Produits financiers nets	203 234
Variation provision mathématique et de gestion	70 263
Charges techniques	227 746
Frais de gestion	1 905
Variation provision pour participation aux excédents	19 335
Solde	2 495

Le Conseil d'administration de la CAVP a pour objectif de maximiser le niveau des pensions du Régime complémentaire par capitalisation (RCC), sous réserve du respect des dispositions réglementaires destinées à garantir la solvabilité à long terme du régime.

Cette politique se traduit par la distribution de taux de rendement figurant parmi les plus élevés des produits d'épargne longue à capital garanti.

Ainsi, sur les 10 dernières années (2015-2024), le RCC a distribué une performance annuelle moyenne nette de frais s'élevant à 2,51 % contre 1,90 % pour les supports en euros (moyenne calculée avant prélèvements sociaux et fiscaux communiquée par France Assureurs).

Sur une période de 20 ans (2005-2024), les rendements moyens s'établissent respectivement à 3,05 % pour le RCC et à 2,68 % pour l'assurance vie en euros.

- Dépenses d'action sociale en 2024 par régime

Les dépenses d'action sociale sont constituées des secours ponctuels ou renouvelables accordés aux affiliés de la CAVP (cotisants ou allocataires) sur décision de la Commission des activités sociales.

L'action sociale du Régime vieillesse de base (RVB) est financée par une dotation attribuée par la CNAVPL à chaque Caisse professionnelle en fonction du nombre d'affiliés.

La dotation versée en 2024 à la CAVP a été consommée à hauteur de 93 %.

Les aides accordées par les autres régimes sont prélevées sur les fonds sociaux constitués à cet effet.

(en euros)

Régime invalidité-décès	7 505
Régime complémentaire par répartition	33 054
Régime des prestations complémentaires de vieillesse	-
Régime vieillesse de base	270 677

Les fonds sociaux du Régime invalidité-décès (RID) et du Régime des prestations complémentaires de vieillesse (RPCV, spécifique aux pharmaciens biologistes), faiblement utilisés, seront fermés en 2025 par la réaffectation des soldes disponibles aux réserves des régimes auxquels ils étaient rattachés.

- Évolution des réserves et des provisions techniques en valeur comptable

Les réserves des régimes par répartition évoluent chaque année en fonction du résultat de l'exercice (affecté ou imputé sur les réserves précédemment constituées).

Elles ont pour objet de garantir le paiement des prestations lorsque les produits techniques et financiers sont inférieurs aux charges de l'exercice.

Les provisions techniques du Régime complémentaire par capitalisation (RCC) couvrent l'intégralité des engagements du régime constitués des prestations et des frais de gestion futurs.

Elles sont complétées par des réserves couvrant la marge de solvabilité réglementaire et par les autres provisions techniques (notamment la provision pour participation aux excédents) prévues par la réglementation.

Le niveau des provisions techniques à constituer est déterminé par l'évolution des engagements (eux-mêmes liés à la politique de revalorisation) et par la situation financière du régime.

(en millions d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Régime invalidité-décès	25,7	27,9	30,5	32	36,4	37,4	39,2	41	42,5	44,3
Régime complémentaire par répartition	1 107	1 139,7	1 169	1 171	1 199	1 217,7	1 229,5	1 237	1 235,2	1 203,7
Régime complémentaire par capitalisation	5 626,7	5 712,9	5 779,8	5 353,8	5 840,4	5 914,1	6 003,7	6 097,9	6 198,4	6 291
Régime des prestations complémentaires de vieillesse	30,8	31,3	31,7	30,8	31,2	30,8	29,2	29,9	30	29,1

Les réserves du Régime vieillesse de base (RVB) sont gérées par la CNAVPL qui est chargée du pilotage de ce régime commun à l'ensemble des professions libérales.

La CNAVPL centralise les bénéfices techniques dégagés sur le RVB par les Caisses professionnelles excédentaires et subventionne les Caisses pour lesquelles le régime est déséquilibré.

- Évolution des réserves et des provisions techniques en valeur de réalisation

Les actifs financiers sont évalués sur la base des valeurs de marché au 31 décembre de l'année en cours. Les immeubles détenus en direct sont expertisés tous les 5 ans et leur valeur vénale est actualisée chaque année entre deux expertises.

Les variations observées s'expliquent par l'affectation (ou par l'imputation) du résultat annuel sur les réserves et par l'évolution des marchés financiers sur l'exercice considéré.

La remontée des taux d'intérêt enregistrée en 2022 a entraîné une diminution de la valeur des fonds obligataires et impacté les actifs immobiliers dont les prix se sont nettement ajustés à la baisse en 2023 avant de se stabiliser en 2024.

Les marchés actions internationaux ont poursuivi le redressement amorcé en 2023, alors que les portefeuilles obligataires ont été pénalisés par la remontée des taux d'intérêt à long terme (qui s'étaient légèrement détendus en 2023), particulièrement marquée en France.

(en millions d'euros)

	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024
Régime invalidité-décès	65,5	32,3	35,4	38,5	46,9	47,7	49	53,3	47,9	53,9	57,1
Régime complémentaire par répartition	1 205,6	1 280,1	1 305,7	1 386,4	1 304,4	1 448,9	1 461,6	1 553,1	1 401,9	1 464,8	1 459,7
Régime complémentaire par capitalisation	6 473,5	6 628,9	6 852,6	7 032,3	6 857,2	7 311,4	7 515,3	7 693,7	6 905,3	7 159,7	7 338,9
Régime des prestations complémentaires de vieillesse	35,3	37	37	38,6	36,3	38,7	37,6	37,7	33,4	35,2	34,9
Régime vieillesse de base	7,6	9,5	13	12,7	12,5	14,9	20,3	33,1	24	19,3	9,7
Total	7 787,5	7 987,9	8 243,7	8 508,5	8 257,2	8 861,6	9 083,7	9 370,9	8 412,5	8 732,9	8 900,3

Concernant le Régime vieillesse de base (RVB), la CAVP ne détient que la trésorerie nécessaire aux opérations techniques, la gestion des réserves étant assurée par la CNAVPL.

- Décomposition des portefeuilles par classes d'actifs par régime en valeur de réalisation au 31/12/2024

Les actifs détenus en représentation des réserves et des provisions techniques sont gérés au sein d'un portefeuille distinct pour chaque régime.

Cette spécialisation des portefeuilles permet de mettre en œuvre une allocation d'actifs adaptée aux caractéristiques des différents régimes (projections financières, niveau des réserves, dispositions statutaires et normes prudentielles réglementaires).

Les placements les moins risqués (obligations, OPC monétaires) sont plus fortement pondérés dans les portefeuilles des régimes dont les réserves doivent être mobilisées pour couvrir un déficit technique présent ou attendu à court ou à moyen terme.

Le cadre prudentiel applicable au Régime complémentaire par capitalisation (RCC) conduit à privilégier les obligations qui génèrent une performance régulière adaptée aux contraintes de solvabilité fixées par la réglementation.

La remontée des taux d'intérêt à long terme a été mise à profit à partir de 2022 pour renforcer le poids des obligations dans le RCC et augmenter la durée de vie moyenne des titres composant le portefeuille.

Les immeubles de rapport de la CAVP sont intégralement détenus par le RCC dont le passif est compatible avec les caractéristiques financières de l'investissement immobilier (détention longue, moindre liquidité, protection contre l'inflation).

La gestion des réserves de la CAVP incombe au Conseil d'administration. Comme le prévoit le code de la Sécurité sociale, le Conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses attributions en matière de placements à une Commission spécifiquement chargée de cette mission, laquelle rend compte de ses travaux à chacune des réunions du Conseil d'administration.

Le Conseil approuve pour 3 ans une allocation stratégique d'actifs (composition du portefeuille par catégories d'actifs de placement) adaptée à chaque régime et valide chaque année les orientations générales de la politique de placement, ainsi que la politique ESG-Climat de la CAVP.

Sur le plan opérationnel, il donne à la Direction de la Caisse les délégations nécessaires à la mise en œuvre de la politique financière qu'il a préalablement définie.

		Valeur de marché (en M€)	Valeur de marché (en %)
Régime invalidité-décès	Actions et titres assimilés	19,1	34,6 %
	Obligations et titres assimilés	32,5	58,9 %
	Placements monétaires	3,6	6,5 %
	Total	55,2	100,00 %
Régime complémentaire par répartition	Actions et titres assimilés	405,8	28,1 %
	Obligations et titres assimilés	963,9	66,7 %
	Placements monétaires	74,5	5,2 %
	Total	1 444,2	100,00
Régime complémentaire par capitalisation	Actions et titres assimilés	1 270,0	17,3 %
	Obligations et titres assimilés	4 909,3	66,8 %
	Immobilier hors Siège	805,9	11,0 %
	Placements monétaires	360,9	4,9 %
	Total	7 346,2	100,0 %
Régime des prestations complémentaires de vieillesse	Actions et titres assimilés	9,4	27,7 %
	Obligations et titres assimilés	21,1	61,8 %
	Placements monétaires	3,6	10,5 %
	Total	34,2	100,0 %
Régime vieillesse de base	Placements monétaires	9,7	100,0 %